



EXTRAIT DU COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le sept novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal d'Olonne sur Mer se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Maire, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le trente et un octobre deux mille seize, (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**PRESENTS** : Mme PINEAU Florence, M. MOREAU Yannick, Mme LOPEZ Sophie (arrivée à 19h04), M. BLANCHARD Alain, Mme BOSSARD Françoise, Mme ROUSSEAU Lucette, Mme DELPIERRE Christine, M. CHENECHAUD Nicolas, Mme GAYDA Catherine, M. CHENECHAUD Jean-Claude , M. RUCHAUD Daniel, Mme MERLE Colette, Mme REHAULT Marie-Françoise, M. MARCHAND Bernard, M. FOURNIERE Claude, Mme BUREAU Brigitte, M. JEGU Didier, Mme LADERRIERE Sophie, M. CHAIGNE Nicolas, Mme AUGRY Valérie, M. BROSSEAU Stéphane, M. GROUSSEAU André, M. BERNARD Régis, Mme LANDRIEU Nicole (arrivée à 19h02), M. GARDES Eric (arrivée à 19h02).

**ABSENTS EXCUSES** :

M. HOUSSAINT Patrick ayant donné pouvoir à Mme PINEAU Florence,  
Mme LOPEZ Sophie (arrivée à 19h04) ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Lucette,  
M. BENELLI Frédéric ayant donné pouvoir à Mme LADERRIERE Sophie,  
M. MALLOCHET Gérard ayant donné pouvoir à M. RUCHAUD Daniel,  
M. YOU Michel ayant donné pouvoir à M. MARCHAND Bernard,  
Mme SILARI Nathalie ayant donné pouvoir à Mme BUREAU Brigitte,  
Mme RIMBAUD Christelle ayant donné pouvoir à Mme AUGRY Valérie,  
Mme BALADRE Martine ayant donné pouvoir à M. BERNARD Régis,  
M. AVRIL Simon ayant donné pouvoir à Mme LANDRIEU Nicole.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MOREAU Yannick a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2016.

-----

**Délibérations 1-1-131**

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	30

**Délibérations 2-1-132 à 2-1-133**

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	33

**Délibérations 2-1-134 à 2-1-144**

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	33

-----



Madame PINEAU Florence, Maire, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le neuf novembre deux mille seize ;

-----

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Florence PINEAU, Maire, a sollicité les membres du Conseil Municipal, pour qu'il soit procédé à un vote par scrutin public. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté ce mode de scrutin.

-----

## 1 COMMANDE PUBLIQUE

### 1.1 Marchés Publics

#### 1.1.131 Groupement de commandes pour la réalisation de travaux simultanés sur les réseaux d'Eaux usées et d'Eaux pluviales de l'Agglomération du Pays des Olonnes

Il est proposé que les villes des Sables d'Olonne, d'Olonne sur Mer, du Château d'Olonne et la Communauté de Communes des Olonnes constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commandes portant sur la réalisation de travaux simultanés sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'agglomération du Pays des Olonnes ainsi que de travaux eaux usées pour la CCO.

Une convention doit être établie entre les quatre parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- ✓ Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes des Olonnes comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation.
- ✓ chaque collectivité émettra ses bons de commandes, la répartition financière est détaillée dans la convention jointe en annexe
- ✓ Une Commission Marchés ad hoc du groupement de commandes est créée. A cette fin, il est proposé de désigner :
  - o M. Patrick HOUSSAINT, titulaire de la Commission Marchés du groupement
  - o M. Daniel RUCHAUD, suppléant de la Commission Marchés du groupement.

Le Conseil Municipal :

➤ à l'unanimité,

- autorise la constitution d'un groupement de commandes,
- accepte les termes de la convention constitutive de groupement de commandes,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- accepte que la Communauté de Communes des Olonnes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- désigne M. Patrick HOUSSAINT membre titulaire et M. Daniel RUCHAUD membre suppléant pour la commission Marchés relative à ce groupement.



-----

## 2 URBANISME

### 2.1 Documents d'Urbanisme

#### 2.1.132. Convention PUP - Chemin du marché Vaut

La propriété située à l'angle de la rue Emile Lansier avec le chemin du Marché Vaut, a fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme aux fins de détacher un terrain à bâtir à desservir par le chemin du Marché Vaut. Pour assurer la viabilité de cette parcelle de 207 m<sup>2</sup>, il s'avère nécessaire de prolonger le réseau d'assainissement Eaux Usées (EU) sur un linéaire de 30 m dont le coût est estimé à 11 000,00 € HT.

Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été proposée au propriétaire de ce terrain pour la prise en charge de cette dépense dont les conditions sont énoncées dans le document transmis.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de PUP,
- délègue tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien le dossier et notamment annexer le périmètre du PUP au PLU.

-----

## 2 URBANISME

### 2.1 Documents d'Urbanisme

#### 2.1.133 Convention de reversement de la participation PUP - Chemin du marché Vaut auprès de la CCO

Dans le cadre de l'urbanisation de la parcelle cadastrée section AB 1349 située chemin du Marché Vaut, une extension du réseau d'assainissement Eaux Usées donne lieu à la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune d'Olonne sur Mer et la propriétaire.

Une convention de reversement de la somme correspondant aux travaux d'assainissement, à savoir 11 000 € HT soit 13 200 € TTC, est à conclure entre la commune d'Olonne sur Mer et la CCO, maître d'ouvrage des travaux.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement de la participation de PUP,
- délègue tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien le dossier.

-----



### 3 DOMAINE et PATRIMOINE

#### 3.1 Acquisitions

##### 3.1.134 Vente d'un chemin et d'un terrain au lieudit « les Communaux »

Dans sa séance du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement d'un chemin rural situé au lieudit "Les Communaux" destiné à être incorporé dans le périmètre du lotissement "Les Primulas" porté par la SARL SIPO PHILAM. La parcelle cadastrée section BC n° 14 d'une superficie de 904 m<sup>2</sup> propriété de la Ville, est également comprise dans l'opération.

France Domaine a estimé ces terrains à 80 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 191 120,00 €, prix accepté par la SARL SIPO PHILAM.

Le Conseil Municipal :

- Moins 2 votes CONTRE (Mme Martine BALADRE ayant donné pouvoir à M. Régis BERNARD, M. Régis BERNARD)
- donne son accord pour cette vente,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

-----

### 3 DOMAINE et PATRIMOINE

#### 3.1 Acquisitions

##### 3.1.135 Vente d'un délaissé au lieudit « Les Corroies »

Monsieur Denis BENNETON, propriétaire d'une maison d'habitation sise au lieudit "Les Corroies", a sollicité la ville d'Olonne sur Mer pour acquérir le délaissé jouxtant sa propriété, dont le déclassement a été approuvé par délibération le 3 octobre 2016

Ce délaissé, d'une superficie de 53 m<sup>2</sup> a été estimé par France Domaine à 3 €/m<sup>2</sup>, soit un montant de 159,00 €.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité,
- donne son accord pour la cession de cette parcelle,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

-----

### 3 DOMAINE et PATRIMOINE

#### 3.1 Acquisitions

##### 3.1.136 Acquisition d'un terrain Rue Chateaubriand

Une emprise pour alignement a été prononcée sur la propriété située 17 bis rue Chateaubriand.



Les propriétaires, ont donné leur accord pour céder cet alignement, d'une superficie de 27 m<sup>2</sup>, au prix de 1 € à la ville d'Olonne sur Mer afin de l'incorporer dans le Domaine Public Communal.

Le Conseil Municipal :

- Moins 3 abstentions (M. Simon AVRIL ayant donné pouvoir à Mme Nicole LANDRIEU, Mme Nicole LANDRIEU, M. Eric GARDES)

- donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AX n° 479 au prix de 1 €,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

-----

### 3 DOMAINE et PATRIMOINE

#### 3.1 Acquisitions

##### 3.1.137 Lotissement communal la Bauduère – dépôt de pièces

Le permis d'aménager du lotissement communal la Bauduère a été accepté le 6 juillet 2016. Il convient à présent d'effectuer le dépôt de pièces pour la publication foncière et d'autoriser la vente des lots selon le tableau transmis.

Le Conseil Municipal :

- Moins 5 votes CONTRE (Mme Martine BALADRE ayant donné pouvoir à M. Régis BERNARD, M. Régis BERNARD, M. Simon AVRIL ayant donné pouvoir à Mme Nicole LANDRIEU, Mme Nicole LANDRIEU, M. Eric GARDES)

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le dépôt de pièces du lotissement communal La Bauduère,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes de vente.

-----

### 3 DOMAINE et PATRIMOINE

#### 3.1 Acquisitions

##### 3.1.138 Lotissement communal la Léonière – autorisation de vente des lots

Dans sa séance du 20 juin 2016, le Conseil Municipal a validé la nouvelle grille des prix des 9 lots du lotissement communal La Léonière selon le tableau transmis.

Des compromis ont été signés pour les lots 1 et 2. Le lot 9 est en cours de négociation. Il convient à présent d'autoriser la vente des 9 lots au prix énoncé.



Le Conseil Municipal :

- Moins 5 votes CONTRE (Mme Martine BALADRE ayant donné pouvoir à M. Régis BERNARD, M. Régis BERNARD, M. Simon AVRIL ayant donné pouvoir à Mme Nicole LANDRIEU, Mme Nicole LANDRIEU, M. Eric GARDES)
- autorise Madame le Maire à signer les actes de vente des 9 lots du lotissement communal la Léonière.

-----

#### 4 FONCTION PUBLIQUE

##### 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

##### 4.1.139 Autorisation de recrutement

Le contrat du Responsable informatique, recruté sur le grade de technicien, est arrivé à échéance le 16 juin 2016. Après lancement de deux procédures d'appel à candidatures, la procédure de recrutement n'a pu aboutir, aucun candidat fonctionnaire ne remplissait les conditions.

Par conséquent, la ville d'Olonne sur Mer ne peut procéder à son remplacement que par agent contractuel à temps complet, sur le grade de technicien, un poste étant vacant au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal :

- Moins 3 abstentions (M. Simon AVRIL ayant donné pouvoir à Mme Nicole LANDRIEU, Mme Nicole LANDRIEU, M. Eric GARDES)
- autorise Madame le Maire à recruter un agent sur le poste de technicien informatique à temps complet, sur le grade de technicien, étant précisé qu'un poste est vacant au tableau des effectifs,
- autorise Madame le Maire à procéder au recrutement d'un non titulaire sur cet emploi dans les conditions fixées ci-dessus et à signer le contrat de recrutement correspondant.

-----

#### 5 INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

##### 5.6 Exercice des mandats locaux

##### 5.6.140 Indemnités des élus

Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude CHENECHAUD de ses fonctions de 7<sup>ème</sup> Adjoint, il a été procédé à l'élection, lors du Conseil Municipal du 3 octobre 2016, du nouvel adjoint, Monsieur Nicolas CHENECHAUD. Monsieur Jean-Claude CHENECHAUD a été désigné conseiller municipal délégué.

Par conséquent, et dans le respect des principes de la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2014, il convient de fixer le montant de l'indemnité versée sur la base de l'indice brut 1015 :

- au nouvel adjoint au taux de 24,40 %, soit un montant brut mensuel de 933,12 €,
- au conseiller municipal délégué au taux de 6%, soit un montant brut mensuel de 229,46 €.



Les autres montants des indemnités restent inchangés.

Le Conseil Municipal :

- Moins 5 abstentions (Mme Martine BALADRE ayant donné pouvoir à M. Régis BERNARD, M. Régis BERNARD, M. Simon AVRIL ayant donné pouvoir à Mme Nicole LANDRIEU, Mme Nicole LANDRIEU, M. Eric GARDES)
- approuve la démarche ainsi présentée.

-----

## 5 INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

### 5.7 Intercommunalité

#### 5.7.141 Conseil Economique pour le développement du Pays des Olonnes (CEDEPO)

L'association Conseil Economique pour le DEveloppement du Pays des Olonnes (CEDEPO) étant inactive depuis plus de 10 ans, il convient de procéder à sa dissolution ainsi qu'à la clôture des comptes inactifs dont le solde est de 3 000 €.

Afin que ces fonds bénéficient aux projets de notre agglomération, et considérant que les recettes de cette association provenaient essentiellement de subventions de la Communauté de Communes des Olonnes (CCO), il est proposé de procéder à la dissolution de l'association, dont les membres sont les suivants :

- la Communauté de Communes des Olonnes (1 membre),
- les 6 communes de l'ex-canton des Sables d'Olonne (1 membre par commune),
- Entreprise des Olonnes (1 membre).

La dissolution de l'association est conditionnée à la décision prise par son instance compétente, à savoir l'Assemblée Générale.

Afin de mener à bien cette dissolution, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un membre qui siègera à l'Assemblée Générale.

Le Conseil Municipal :

- Moins 3 abstentions (M. Simon AVRIL ayant donné pouvoir à Mme Nicole LANDRIEU, Mme Nicole LANDRIEU, M. Eric GARDES)
- Approuve la dissolution de l'association et le reversement du solde à la CCO (laquelle subventionnait l'association), étant précisé que cette dissolution ne peut être décidée que par l'assemblée générale extraordinaire de l'association,
- Désigne M. Frédéric BENELLI comme représentant de la commune d'Olonne sur Mer,
- Autorise M. Frédéric BENELLI à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.



## 5 INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

### 5.7 Intercommunalité

#### 5.7.142 Constitution d'une Société Publique Locale (SPL) en charge du tourisme « Destination Les Sables d'Olonne »

La loi NOTRe prévoit le transfert d'une partie de la compétence « tourisme », et plus exactement « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». Toutefois, dans un souci de cohérence et d'efficacité, la Communauté d'agglomération exercera l'intégralité de la compétence.

A l'instar de la compétence développement économique, le choix du mode de gestion constitue un enjeu majeur pour être performant.

Le choix s'est orienté vers la Société Publique Locale (SPL).

Il est donc proposé la création d'une SPL, dont les actionnaires seraient toutes les collectivités de l'agglomération : la CCO, la CCAV et les communes des Sables d'Olonne, Olonne sur Mer, Château d'Olonne, L'île d'Olonne, Sainte Foy, Vairé et Saint Mathurin.

Le Conseil Municipal :

- Moins 3 votes CONTRE (M. Simon AVRIL ayant donné pouvoir à Mme Nicole LANDRIEU, Mme Nicole LANDRIEU, M. Eric GARDES)
  - Moins 2 abstentions (Mme Martine BALADRE ayant donné pouvoir à M. Régis BERNARD, M. Régis BERNARD)
- Approuve l'externalisation de la compétence « tourisme » au profit d'une société publique locale, dont les actionnaires seraient la CCO, la CCAV et les communes des Sables d'Olonne, Olonne sur Mer, Château d'Olonne, L'île d'Olonne, Sainte Foy, Vairé et Saint Mathurin.
  - Approuve la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1521-1 à L.1525-3 du Code général des collectivités territoriales, dénommée : Destination Les Sables d'Olonne.
  - Procède à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital de 100 000 euros libéré en une seule fois, dans lequel la participation de la commune d'Olonne sur Mer est fixée à 2 000 euros ;
  - Désigne Mme Lucette ROUSSEAU comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et comme administrateur représentant la commune d'Olonne sur Mer au Conseil d'Administration de la société,
  - Autorise l'administrateur désigné ci-avant à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de directeur général de la société ;





- Autorise la personne désignée administrateur à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la Ville, dans le cas où celle-ci serait désignée par ledit conseil d'administration ;
- Autorise la personne qui assurera la présidence du conseil d'administration à occuper la fonction de Directeur Général de la société ;
- Laisse le Conseil d'Administration fixer la rémunération du Président de la SPL, dans la limite maximale de 1 000 euros net mensuels ;
- Autorise le Président et les administrateurs à bénéficier de remboursement de frais de mission ;
- Autorise Madame le Maire à prendre ou signer tous documents relatifs à ce dossier et à verser la participation de la commune d'Olonne sur Mer fixée à 2 000 euros ;

-----

## 7 FINANCES LOCALES

### 7.5 Subventions

#### 7.5.143 Demande subvention pour la restauration de la sculpture représentant des anges adorateurs

L'église Sainte Marie des Olonnes compte, parmi son mobilier, une sculpture représentant deux anges adorateurs en bois du 19<sup>ème</sup> siècle qui doit être restaurée.

Les travaux de restauration sont éligibles à une subvention de l'Etat (30% maximum).

La commune d'Olonne sur Mer doit solliciter l'aide de l'Etat, ainsi que celle de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Vendée, financeurs potentiels de telles opérations.

Le Conseil Municipal :

➤ à l'unanimité,

- sollicite auprès de la DRAC des Pays de la Loire une subvention d'un montant maximum de 30 % des travaux de restauration des deux anges adorateurs de l'église Sainte Marie des Olonnes, dont le coût a été estimé à 3 500 €,
- sollicite une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Vendée,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

-----



## 8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

### 8.3 Voirie

#### 8.3.144 Avenant n°1 à la Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique Route des Amis de la Nature

La programmation de l'enfouissement des réseaux de La route des Amis de la Nature a été retenue dans le cadre du Nouveau Contrat Régional.

Ce programme d'investissement est présenté dans le document transmis.

Il est proposé de conclure avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de Vendée (SYDEV) un avenant à la convention établie pour les dits travaux, afin de prendre en compte une moins-value de 10 882 €. Celle-ci concerne la pose des réseaux sous accotement initialement prévue sous chaussée.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité,
- autorise Madame Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'effacement du réseau électrique ROUTE DES AMIS DE LA NATURE.

-----  
**DECISION :**

**D2016-52 du 18 octobre 2016 :** Droit de place pour le stationnement des campings cars sur les espaces environnant le Havre d'Olonne – Tarif.

Olonne sur Mer, le 9 octobre 2016